



Achat mobilehome neuf et bon de commande incomplet

Par **tartinette33**, le **27/09/2008** à **15:46**

j'ai commande fin avril 2008 un mobilehome neuf, avec choix du camping et de la parcelle faite en collaboration avec le commercial de l'entreprise de vente du mobilehome neuf. En juin, celui-ci est installé sur la parcelle, et je règle la somme restante. Ensuite, les ennuis commencent: le commercial ne m'avait pas fait part d'un contrat (assez restrictif sur le nombre de personnes qui accèdent au mobilehome, par ex) à signer avec le camping. Je savais juste qu'il y avait un loyer à verser. .. et d'autres petits problèmes. Ensuite à tout cela, je souhaite mettre mon mobilehome à vendre (le 31 août) 2008, le propriétaire du camping me donne cette autorisation et m'apprend en même temps que l'entreprise qui m'a vendu le mobilehome m'a fait payer un droit d'entrée de 4000 euros sur ce camping, sans que je le sache!! car cette somme était mise dans le prix du mobilehome, [s]sans préciser qu'une partie était reversée au camping!![/s] et j'apprends bien sûr que le nouvel acquéreur (s'il y a ...) devra repayer ce droit d'entrée!!!! je suis donc doublement lésée....rnrn si, au moment de la signature du bon de commande, j'avais su que 4000 euros étaient reversés au camping, je n'aurais jamais signé ce bon de commande, car cela est contre mes principes, et je me serais doutée aussi qu'en cas de revente, cette somme aurait été de nouveau réclamée!rnrnj'ai donc demandé l'annulation de la vente par lettre avec AR. l'entreprise ne m'a pas répondu! mais, depuis, a changé ses tarifs: le droit d'entrée dans le camping apparaît clairement sur ses plaquettes, ce qui n'était pas le cas pour moi: cela m'a été totalement cachécomme le contrat à signer une fois le mobilehome installé.rnrnsuis-je dans mon droit? l'entreprise de vente de mobilehome a-t-elle bien commis une faute, illégale? puis-je la poursuivre devant le tribunal civil avec une chance d'avoir gain de cause?rnrnmerci pour votre réponse.